

# Actualité sociale en coopérative

## Mardi 12 mai 2020 à Salon de Provence (1 journée)

### Objectifs :

- Prendre en compte et appliquer, dans sa coopérative, les dernières évolutions réglementaires et conventionnelles en droit social
- Sécuriser vos pratiques en intégrant ces nouvelles exigences et dégager des solutions pratiques pour votre entreprise

### Programme :

- 1. La mise en œuvre de la DSN**
  - La réforme de la FPC et de la pénibilité
  - Les CDD, les clauses sensibles du contrat de travail
  - Modification du contrat de travail, droit disciplinaire
- 2. La durée du travail et l'aménagement du temps de travail**
  - L'aménagement du temps de travail
  - La gestion des congés : évolutions du droit français et européen
- 3. Santé, sécurité et égalité au travail**
  - L'obligation de sécurité de l'employeur, rôle de la médecine du travail, inaptitudes au travail
  - L'actualité de la rupture du contrat de travail et ses suites
  - Le contentieux jurisprudentiel de la rupture conventionnelle : illustrations pratiques
  - Tour d'horizon jurisprudentiel du droit du licenciement
- 4. Le calendrier des réformes en cours ou à venir**
  - Les principales mesures de la loi de financement de sécurité sociale et les mesures sociales de la loi de finances

Intervenante : Karine SOLER - Juriste

### Méthodes pédagogiques & documents remis :

**Outils :** Diaporama, utilisation tableau papier

**Méthodes :** Exposés théoriques, travail sur des cas pratiques avec les corrigés

La pédagogie est interactive. Elle est établie comme suit : 40% de théorie et 60% de pratique. Chaque sujet est traité de façon théorique puis mis en situation en groupe et/ou individuellement. Des exercices et des jeux ludiques permettent de mettre en pratique et d'ancrer durablement les nouvelles connaissances.

**Moyens pour suivre l'exécution de la formation :** feuille d'émargement et attestation de formation

**Moyens évaluation des connaissances :** exercices et cas pratiques et/ou questionnaire d'évaluation

**Public :** Personnel administratif, financier et comptable de coopérative de toutes filières

**Prérequis :** Aucun

**Tarifs :**



Anciennement Catalog TPE PME

Prise en charge à 100% des coûts pédagogiques pour les entreprises de moins de 50 salariés (Inscriptions obligatoire via le site OCAPAT)

---

**Construisons en commun l'avenir de chacun**  
[www.lacooperationagricole.coop](http://www.lacooperationagricole.coop)

198, Chemin des Entrages – 13300 Salon de Provence - Tel : 04 90 55 45 45 -  
Siret : 310 159 975 00039 - N° de TVA intracommunautaire FR 65 31 01 59 975

N° organisme de formation : 93130483113 - [Coop de France Alpes Méditerranée référencé sur Datadock](https://www.datadock.fr/coop-de-france-alpes-mediterranee)

### Bulletin d'inscription

À retourner à : [cfleury@coopdefrance-alpesmediterranee.coop](mailto:cfleury@coopdefrance-alpesmediterranee.coop) avant le 4 mai 2020

Entreprise/Coopérative : .....

Adresse : .....

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Personne à contacter au sein de la coopérative : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... EMail : .....

Nom, Prénom	Fonction	Adresse mail pour envoi convocation

#### Facturation de la formation :

A votre entreprise

A votre OPCO

#### Nom et adresse à qui envoyer la facture :

Cachet

Nom et qualité du signataire

.....

Fait à..... Le .... / ..... / .....

Signature :

#### **Formation** : conditions générales de vente <sup>1</sup>

Coop de France Alpes Méditerranée se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une session, si le nombre d'inscriptions est insuffisant. L'envoi par mail de la convocation, une semaine avant la session, tient lieu de confirmation. Dans le cas où un stagiaire ne peut participer à la formation pour un cas de force majeure (maladie, accident, décès dans la famille attesté par écrit), le contrat de formation est résilié. Dans les autres situations, en cas de désistement dans la semaine précédant le stage ou d'absence au stage, 100 % du coût sera facturé à l'entreprise. La signature du bulletin d'inscription entraîne l'acceptation des conditions générales de vente. Notre référent Handicap se tient à votre disposition pour l'accueil et le déroulement de votre formation.

<sup>1</sup> Ces conditions complètent les conditions générales de vente de Coop de France Alpes Méditerranée, qui sont systématiquement communiquées à tout adhérent qui en fait la demande.